

Demande déposée le 27/05/2025

N° DP 53 140 2500038

Par : SOLUTION CLIMAT  
Demeurant à : 3 QUAI DE BIR HAKEIM  
94410 SAINT-MAURICE  
Représenté par : Monsieur HADJADJ Jeremy  
Pour : INSTALLATION DE 12 PANNEAUX  
PHOTOVOLTAÏQUES  
Sur un terrain sis à : 289 LA METRIERE  
53950 LOUVERNE  
-C 1225, C 1231-

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone A,

Considérant que le projet porte sur l'installation de 12 panneaux photovoltaïques présentant une forme géométrique non simple (carrée, rectangle) sur la toiture Sud-Est,

Considérant le règlement de zonage A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui indique dans son article 3.5 - capteurs solaires et dispositifs de production d'énergies renouvelables :

"[...] Les capteurs solaires devront être regroupés en un seul et même champs, sous une forme géométrique simple [...]"

Considérant que le projet tel que présenté ne respecte pas les dispositions du PLUi et qu'ainsi il ne peut être autorisé,

## ARRETE

### ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

Mise en ligne le 23/06/2025

LOUVERNE, le 20/06/2025

Le Maire, Sylvie VIELLE



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**DÉLAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'État.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Accusé de réception

### Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-06-20(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 7 - (5,45 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-DP531402500038I

Identifiant de l'arrêté : K8V-R2G-83G

Version dossier : 6

Identifiant du dossier : KN7-XMY-ZN2

N° de la demande: DP0531402500038

Identifiant de la décision : L54-YP5-G1Q

Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - 289 LA METRIERE 53140 LOUVERNE [C 1225+ ], N° DP0531402500038, (Refus)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20250620-250620160312625-AI

---

**Rapport d'erreur(s) :**